



**DÉCISION n° 2022/101 384**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Objet :** Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vauvert.  
Mains courantes et meuble de la salle de convivialité.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** l'article R 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**VU** le projet de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vauvert et la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL30 dans ce cadre, par délibération n° 2019/11/189 du 27 novembre 2019,

**CONSIDÉRANT** les devis des entreprises ERMA et ARCITA pour les fournitures et poses de deux mains courantes en acier et d'un meuble sous le plan de travail de la salle convivialité ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Les offres des entreprises ERMA et ARCITA sont retenues pour les montants respectifs de 5 419,40 euros HT et 1 019,92 euros HT.

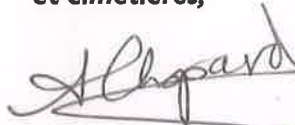
**Article 2 :** Le représentant de la SPL30 est autorisé à procéder à la signature des marchés et à passer à la phase *Réalisation des prestations*.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 25 OCT. 2022

**Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains, voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,**



**Annick Chopard**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier